


ESSIEURS,

VOUS verrés par l'Ordonnance que je joints ici, les raisons qui ont déterminé Meſſieurs du Conſulat, à repartir ſur les Citoyens aiſés de cette Ville, les Bleds qui reſtent dans les Greniers de l'Abondance.

Par l'examen qu'ils ont fait de l'état de vôtre Quartier, ils ont fixé à Aſnées, la portion qu'il peut raiſonablement ſuporter dans l'Etat general de la diſtribution ; mais comme ils veulent arrêter des Etats particuliers de Repartition dans chaque Quartier, Vous êtes priés, MESSIEURS, d'en faire inceſſamment un Projet, & de le remettre au Bureau du Secretariat dans trois jours pour tout délay.

Vous y comprendrés ſans aucune diſtinction d'Etat, ni de Qualité toutes les perſonnes de vôtre Quartier, en état de lever du Bled ; mais la plus forte Cotte ne doit pas exceder cinq Aſnées.

MESSIEURS DU CONSULAT, arrêteront des Rôlles particuliers pour les Communautés, & pour les Boulangers, Vous n'en ferez donc, s'il vous plaît aucune mention dans vos Etats, auſquels Vous travaillerés avec autant d'équité que de diligence.

Si par la connoiſſance que Vous avés des facultés des Perſonnes de vôtre Quartier, Vous pouvés porter au de-là des Aſnées la Repartition, vôtre exactitude & vôtre zele pour le bien Public Vous y doivent engager : mais évités, s'il Vous plaît, les égards, & les non-valeurs, parce que Vous ſerés chargés de l'execution de vos Rôlles.

Les Ordres, & les Intentions du ROY, contenus dans la Lettre de MONSEIGNEUR LE CONTRÔLLEUR GENERAL, dont je joint ici un Exemplaire, ne me laiſſent rien à Vous dire ſur l'importance de cette affaire. MONSIEUR LE PREVÔT DES MARCHANDS rendra compte des ſoins que Vous aurés pris, pour la promte & sûre execution de l'Ordonnance, comme de la reſiſtance que des Perſonnes mal intentionnées pourroient aporter dans cette affaire. Tout ce que Vous avés fait juſques à preſent dans les fonctions de vos Charges pour le ſervice du ROY & du Public, font eſperer à MESSIEURS DE LA VILLE, que Vous vous conformerés aux intentions judicieuſes qui les déterminent, & qu'ils n'auront qu'à loüer vôtre zele dans cette nouvelle occaſion.

Je ſuis tres-veritablement.

MESSIEURS,

Vôtre tres-humble &<br>tres-obeïſſant Serviteur,

A Lyon ce 3. Juillet 1710.



# LETTRE DE MONSEIGNEUR le Contrôlleur General, aux Prevôt des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon, du 28. Juin 1710.



ESSIEURS,

J'AY rendu compte au Roy de la ſituation dans laquelle vous vous trouvés, par raport aux Bleds, qui ſont actuellement dans les Greniers de l'Abondance, de la neceſſité indiſpenſable ou vous étes de vous en défaire, de la juſtice qu'il y a de les faire prendre a vos Citoyens, puiſque ce n'a été que pour leur propre ſubſiſtance que vous les avez tirés des Païs Etrangers, & des autres motifs de l'Ordonnance que vous m'avés envoyé. LE ROY m'a

Ordonné de vous Ecrire que ſon Intention étoit que vôtre Ordonnance fut executée, que vous pouviés en conſequence faire des eſtats de la repartition des Bleds de l'Abondance, & les faire executer par tous ceux qui y ſeront compris ſans aucune exception, vous pouvés rendre ma Lettre publique, je ſuis perſuadé qu'il n'y aura perſonne qui ne ſe conforme aux intentions de SA MAJESTE', Monſieur le Prevoſt des Marchands aura ſoin de m'informer de ce qui ſe paſſera au ſujet de cette repartition, afin que ſi quelqu'un reſiſtoit de ſe conformer a vôtre Ordonnance, & aux Etats qui ſeront faits en conſequence, je puiſſe en rendre compte à SA MAJESTE', & prendre ſes Ordres. Je ſuis MESSIEURS, vôtre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur, Signé, DESMAREST.